

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0261/PR/MEFPCP portant la distraction du T.F n° 180 appartenant à l'État de Djibouti.

n° 2006-0261/PR/MEFPCP

MinistèreMinistère de l'Économie, des Finances et de la Planification,
chargé de la Privatisation**Date de publication**

12 avril 2006

Numéro JO

n° 7 du 15/04/2006

Date du numéro

15 avril 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992**VU** Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'Etat

SUR Le rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est fait distraction du T.F 180 souscrit au Livre Foncier au nom de l'Etat de Djibouti, sise au Quartier Boulaos Brise de mer en bordure du Boulevard de Gaulle, d'une portion de terrain d'une superficie de 13 864,5 m².

Article 2

Il s'agit d'une parcelle de terrain située là où était implantée anciennement la cité dite « ROMSE ».

Article 3

Ladite parcelle de terrain est attribuée à titre onéreux à la société dénommée NAPOLEON SARL.

Article 4

Le concessionnaire devra se soumettre aux clauses et conditions du cahier de charge adopté par la délibération n°487/7ème L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par la délibération n°38/8ème du 27 mai 1974. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, laquelle comportera l'évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites.

Article 5

Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence des pétitionnaires dans les délais réglementaires.

Article 6

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH